



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

9, rue du Clos Courtel
CS 34308
35043 RENNES Cedex
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

Gilles BELLEC

Directeur

Michel MONCLAR
Chef de Groupe de Subdivisions
de l'Ille-et-Vilaine

RAPPORT DE L'INSPECTEUR
DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation – PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR à GUICHEN

REFER. : Transmission de Mme la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine
en date du 14 novembre 2002

Par transmission visée en référence, Madame la Préfète de la Région Bretagne, Préfète du département d'Ille-et-Vilaine nous a communiqué pour avis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée formulée par la Société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR pour transformer des pièces plastiques pour fabriquer des pièces automobiles et les peindre.

1. – PRESENTATION DE LA DEMANDE

PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR est une branche du Groupe PLASTIC OMNIUM fournisseur mondial de systèmes automobiles.

PLASTIC OMNIUM exploite 69 usines de production

Dans ce cadre, il est envisagé de modifier et d'agrandir à GUICHEN, une unité de production de pièces plastiques destinées à fabriquer des pare-chocs et des petites pièces injectées pour l'automobile. Parmi les clients de la société figure l'usine PSA de «La Janais». Cette unité de production a été autorisée par arrêté préfectoral n° 20 423 du 12 octobre 1992.

L'activité sera exercée dans un bâtiment de plus de 11 158 m² comprenant

- une partie administrative ;
- une partie locaux techniques ;
- une partie production.

La matière première mise en œuvre en production sera essentiellement du polypropylène, polymère à base de carbone et d'hydrogène.

L'unité de production comprendra

- des stockages de matières premières en silos ou en sacs ;
- un atelier d'injection (8 presses) ;
- des locaux de stockage et de préparation des peintures et solvants ;
- une chaîne de peinture robotisée (préparation - pulvérisation - désolvatation - cuisson)
- un atelier de finition.

Les locaux techniques associés sont composés

- d'un local maintenance ;
- d'un local des compresseurs d'air ;
- d'une chaudière ;
- d'installations de refroidissement ;
- d'un incinérateur ;
- d'un atelier de charge des accumulateurs.

L'établissement fonctionnera 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La production prévue est de 13 tonnes par jour au poste injection. La quantité de peinture appliquée est de 1 225 kg/jour.

2. – CLASSEMENT

Les activités concernées par le classement sont les suivantes

N° de rubrique	Désignation	Caractéristiques à terme	Régime Nouveau	Régime ancien
2661 1 a	Transformation de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de pression et de température (injection)	Quantité de matières susceptibles d'être traitée : 13 tonnes/jour	Autorisation	Déclaration
2940 2 a	Application par pulvérisation, cuisson et séchage de peintures, apprêts, vernis	Quantité maximale appliquée : 1 225 kg/jour	Autorisation	Autorisation

1412 2 b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	<ul style="list-style-type: none"> 1 réservoir de propane dépropyléné de 12 m³ soit 5 253 kg 1 dépôt constitué de 20 bouteilles de propane de 13 kg unitaire soit 260 kg 1 réservoir de GPL de 10,4 m³ soit 5 021 kg Quantité totale présente : 10 534 kg 	Déclaration	Déclaration
1414 3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	<ul style="list-style-type: none"> 1 poste de distribution de GPL (pour chariots élévateurs thermiques) 	Déclaration	
1432 2 b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	<ul style="list-style-type: none"> <u>Liquides inflammables de 1^{ère} catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> - local de stockage de peintures : 18,4 m³ - local boierie : 5 m³ - zone extérieure d'entreposage (peintures, solvants neufs ou usagés) : 29 m³ - maintenance : 0,7 m³ <u>Liquides inflammables de 2^{ème} catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> - gas-oil pour moto-pompe : 200 litres <p>Soit capacité équivalente : 53,3 m³</p>	Déclaration	Déclaration
2661 2 b	Transformation de matières plastiques par des procédés exclusivement mécaniques (sciage, découpage)	Quantité de matières susceptibles d'être traitée : 13 tonnes/jour (en prenant pour hypothèse que tous les produits fabriqués par injection subissent une opération mécanique)	Déclaration	Déclaration
2662 b	Stockage de polymères (matières premières)	<ul style="list-style-type: none"> <u>En silos</u> <ul style="list-style-type: none"> - 4 silos de 60 m³ - 1 silos de 125 m³ <u>En octabins et autres</u> <ul style="list-style-type: none"> - zone de stockage : volume cumulé : 30 m³ <p>Soit volume cumulé : 395 m³</p>	Déclaration	Déclaration

2663 2 b	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères (produits semi-finis et produits finis)	<ul style="list-style-type: none"> Volume des pièces plastiques par zone de stockage <p><u>Intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Stock picking : 3 000 m³ * Semi-finis : 2 650 m³ <p><u>Extérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Semi-finis : 1 500 m³ <p>Soit volume cumulé : 7150 m³</p>	Déclaration	Déclaration
2920 2 b	Installations de réfrigération	4 groupes froids d'une puissance électrique absorbée cumulée de 365 KW	Déclaration	Déclaration
2920 2 b	Compresseurs d'air	4 compresseurs d'air d'une puissance électrique cumulée de 300 KW	Déclaration	Déclaration
1433 A	Installation de simple mélange à froid	Quantité maximale de produits présents par local de mélange : 4,5 tonnes	NC	NC
1530	Dépôts de bois, cartons	Palettes, caisses (Volume : 525 m ³) – stockage extérieur	NC	NC
2560	Travail mécanique des métaux	Préparation et réparation des moules (maintenance) - Puissance électrique des équipements de l'ordre de 20 KW	NC	NC
2910 A 2	Installations de combustion fonctionnant au gaz de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Chaudières : 2 x 400 KW • Centrale d'air neuf : 500 KW <p>Soit une puissance thermique cumulée : 1 300 KW</p>	NC	Déclaration
2925	Poste de charge de batteries	Puissance de courant continu < 10 KW (poste de charge, chariots élévateurs, AUTOCOM, ...)	NC	Déclaration

Sur la base de ce tableau, et sous réserve de la correspondance approximative entre les rubriques de l'ancienne nomenclature et celles de la nouvelle (seuils établis sur la base de paramètres différents), l'enquête publique a été motivée par des modifications importantes.

Les activités de transformation de matières plastiques n'étaient pas auparavant autorisées mais déclarées. Les activités d'application de peinture augmentent notamment à la suite du remplacement de l'ancienne chaîne par un équipementier plus important associé à un incinérateur.

3. – ENQUETE PUBLIQUE ET AVIS DES SERVICES

3.1. – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février 2003 au 21 mars 2003. Elle a donné lieu à trois observations écrites de M. PICOT, Président du Comité de Défense de l'Environnement des 4 cantons et M. LEBRUN, représentant le Comité de Sauvegarde de la Vallée du Canut. Ces remarques concernent le traitement des C.O.V., la rétention des eaux éventuellement polluées, l'impact de la pollution atmosphérique sur le voisinage et l'intégration paysagère du site.

Dans son mémoire en réponse reçu par le commissaire enquêteur le 22 mai 2003, l'exploitant a répondu point par point aux remarques formulées et notamment sur la création de nouvelles capacités de rétention, d'un bassin tampon de 850 m³, d'une unité d'incinération des C.O.V., des plantations.

Madame Danielle FAYSSE, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre effective, sous le contrôle des autorités compétentes, de toutes les mesures destinées à supprimer, réduire ou limiter les inconvénients du projet tel que décrit au dossier.

3.2. – Avis du Conseil Municipal de GUICHEN

Le Conseil Municipal de GUICHEN a émis un avis favorable à l'unanimité.

3.3. – Avis des services

* La Direction Départementale de l'Equipment n'a pas formulé de remarque particulière.

* La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt n'a émis aucune observation.

* La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a demandé de compléter le dossier sur l'impact sanitaire de l'établissement même si l'impact sanitaire lié à l'activité semble a priori faible ou modéré.

* Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a émis un avis favorable sous réserve du respect de mesures destinées à assurer la ressource en eau en cas d'incendie.

* La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a émis un avis favorable sous réserve du respect de règles de sécurité.

Par courrier du 18 juin 2003, l'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant de compléter le dossier présenté au regard des réserves formulées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

L'exploitant a répondu le 8 juillet 2003, sur l'ensemble des observations de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en mettant en place ou en programmant les modifications nécessaires. Pour ce qui concerne le renouvellement de l'air du local de stockage, une recherche de solution est en cours. Des propositions seront faites à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Concernant l'insuffisance de l'étude sanitaire, l'exploitant s'est engagé auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et conformément au dossier déposé :

- à traiter les Composés Organiques Volatils par incinération
- à assurer une bonne dispersion des rejets par un conduit de cheminée de 12 mètres ;
- à procéder fin 2003 à un contrôle de ces rejets dans des conditions de fonctionnement normales afin de vérifier le bon fonctionnement de l'installation ;
- à caractériser les substances émises et sur cette base, à examiner l'impact sanitaire de l'installation sur les populations environnantes en 2004.

Par courrier du 24 juillet 2003, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a indiqué que la réponse de l'exploitant ne permettait pas de lever l'avis très réservé précédemment émis dans la mesure où l'étude de l'impact sanitaire de l'installation sur les populations environnantes prévue en 2004, devrait intervenir avant l'octroi de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

L'exploitant a complété son dossier par courrier du 22 septembre 2003. L'étude fournie conclut à un impact sanitaire faible.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales donne par courrier du 30 septembre 2003 un avis favorable sous réserve que l'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'une campagne de mesure in situ pour corroborer les conclusions de l'étude.

4. – DISPOSITIONS PREVUES POUR LIMITER LES NUISANCES DE FONCTIONNEMENT

4.1. – Air

Les émissions atmosphériques peuvent être

- des poussières ;
- des composés organiques volatils dont le dichlorométhane (colles, solvants)
- des oxydes d'azote : NO et NO₂ (installation de combustion fonctionnant au gaz naturel) ;
- des aérosols vecteurs de légionnelles (tour aéroréfrigérante).

Les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel sont de faible puissance et non classées.

Avec la nouvelle chaîne de peinture, un système d'incinération des solvants est mis en place.

En l'absence de mesure, les dispositions générales de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sont reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'arrêté préfectoral impose une mesure des valeurs d'émissions dans les trois mois suivant sa signature puis tous les 3 ans.

Le respect de ces valeurs et en particulier dans le cas du dichlorométhane sera vérifié annuellement si le flux dépasse le seuil fixé par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Cet arrêté impose également la mise en place d'un plan de gestion des solvants lorsque les rejets dépassent une tonne par an, ce qui est le cas.

Le dispositif de refroidissement (tour aéroréfrigérante) fait l'objet de prescriptions particulières (article 12) destinées à prévenir l'émission d'eau contaminée par les légionnelles et à contrôler l'efficacité de cette prévention.

4.2. – Eau

La mise en place d'un disconnecteur est prévue dans le projet d'arrêté préfectoral.

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.

Les eaux de refroidissement des machines d'injection fonctionnent en circuit fermé. Les purges concentrées de ces eaux de refroidissement rejoindront le réseau d'eaux pluviales de voirie et devront respecter les mêmes valeurs limites que celle-ci.

Les eaux pluviales sont traitées par l'exploitant dans un débourbeur déshuileur et transiteront dans le bassin tampon prévu dans le dossier.

Les eaux usées domestiques sont raccordées au réseau collectif d'assainissement de la commune de GUICHEN suivant convention en date du 5 mars 1993.

4.3. – Déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en particulier par l'utilisation des filières d'élimination, de recyclage ou de valorisation.

4.4. – Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées et démontre un dépassement de l'émergence réglementée en zone 1. Une nouvelle mesure sera réalisée après les aménagements prévus au dossier afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles et des émergences dans les zones réglementées. En cas de dépassement des valeurs fixées, l'exploitant devra prendre des mesures complémentaires permettant de diminuer ces bruits : merlons, capotages, etc, ...

4.5. – Risques

L'habitation la plus proche est située à environ 20 mètres des limites de propriété du site. La R.D. 837 borde le site à l'Ouest.

L'étude des dangers a mis en évidence deux type d'accident qui ont fait l'objet d'une évaluation quantitative :

- l'incendie ;
- l'onde de choc à la suite d'une explosion d'un nuage de GPL dans le cas d'une fuite.

En cas d'incendie, le flux thermique de 5 KW/m² reste dans les limites de l'établissement. Le flux thermique de 3 KW/m² pourrait dépasser les limites de propriété côté RD 837.

Conformément à son engagement, l'exploitant réalise un merlon suffisamment dimensionné pour stopper les ondes de chocs au niveau des limites de propriété.

Ce merlon permettra également de limiter le flux thermique à l'intérieur de l'établissement en cas d'incendie généralisé.

L'installation de stockage GPL est située à l'intérieur de la zone de flux thermiques 3 KW/m². Toutefois en cas d'explosion d'un nuage de GPL, le seuil de surpression de 50 mbars ne concernerait que l'intérieur du site.

La Société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR a également prévu les moyens d'extinction suivant :

- 110 extincteurs en fonction du risque ;
- 14 R.I.A. de diamètre 40 mm sur dévidoirs de 30 mètres ;
- 3 poteaux incendie capables de fournir 180 m³/heure pendant 2 heures.
- une installation de sprinklage des locaux.

Les Services d'Incendie et de Secours demandent un potentiel hydraulique de 600 m³/heure pendant 2 heures.

Le dispositif doit être complété par des poteaux, réserves ou points d'eau situés à moins de 200 mètres de l'établissement et capables de fournir 420 m³/heure pendant 2 heures.

L'exploitant s'est engagé à compléter le dispositif de confinement des eaux d'extinctions par un bassin tampon de 850 m³, en cours de réalisation.

5. – AVIS DE LA DRIRE ET PROPOSITIONS

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le projet d'arrêté ci-joint, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement.

En particulier

> l'aménagement des installations de sprinklage aide à limiter les conséquences d'un incendie ;

> l'utilisation de bennes pour le tri des déchets permet d'assurer une bonne utilisation des filières de traitement ;

- les mesures préventives et de contrôle des eaux de refroidissement sont de nature à limiter les risques de contamination par la legionella ;
- la création d'un bassin de confinement permet de contenir une éventuelle pollution des eaux
- la création d'un merlon suffisamment dimensionné limite les effets d'un accident majeur à l'enceinte de l'établissement.
- la construction d'un incinérateur réduit les émissions de Composés Organiques Volatils.

En conséquence, nous émettons un avis favorable concernant la demande de la Société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR et nous proposons de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental d'Hygiène le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'exploitant consulté, a donné son accord sur le projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Yves GENOT